REGLEMENT DU JEU CONCOURS « GRANDS CLASSIQUES DISNEY » DU 01 NOVEMBRE 2026 AU 30 NOVEMBRE 2026

Article I : Organisation

La société FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES, SA au capital de 324 952 656 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 755 661 390 (ci-après désignée la « Société organisatrice »), dont le siège social est situé au 9, rue des Bateaux-Lavoirs ZAC Port d'Ivry, 94200 Ivry-sur-Seine, organise dans les magasins Fnac participant un Jeu Concours avec obligation d'achat intitulé « Grands Classiques Disney », (ci-après le « Jeu Concours ») du 01/11/2026 au 30/11/2026 inclus.

Article II : Durée du Jeu Concours et Accès

1. Durée du Jeu Concours

Le Jeu Concours débute le 01/11/2026 et prend fin le 30/11/2026 inclus sur les horaires d'ouverture et de fermeture des magasins participants.

Seront considérées comme nulles les candidatures adressées après les délais fixés ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu Concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

2. Accès

La participation à ce Jeu Concours avec obligation d'achat est ouverte à toute personne physique majeure (à l'exception des salariés et représentants de la Société organisatrice, de ses partenaires, des responsables et du personnel des établissements participants, de leurs sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et membres de leur famille respectifs) ayant sa résidence habituelle et sa domiciliation bancaire en France métropolitaine (ci-après « Le(s) Participant(s) »).

La participation au Jeu Concours est limitée à une seule participation par personne et par foyer (même nom, même prénom, même adresse email, même numéro de téléphone portable).

Les Participants sont invités à participer au présent Jeu Concours avec discernement et modération. La Société organisatrice tient à mettre en garde les Participants contre tout comportement compulsif de nature à modifier gravement leur comportement économique, ou déloyal en vue d'augmenter leurs chances de gain, et ne saurait être tenue pour responsable des dommages et conséquences qui en découleraient.

Les participations multiples pour une même personne et/ou un même foyer et les participations comportant des données erronées, fausses, incomplètes, ou illisibles seront invalidées. La fraude avérée ou la tentative de fraude d'un Participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu Concours. De même toute participation envoyée après la date de la fin de Jeu Concours sera considérée comme nulle.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Jeu Concours sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

Le seul fait de participer à ce Jeu Concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article III : Modalités de participation au Jeu Concours

La participation au Jeu Concours se fait en magasin par le biais d'un formulaire auquel il a accès en scannant un QR Code présent sur l'affichage ou en accédant directement au site web via www.grand-jeu-fnac-disney.fr. Le Jeu Concours est relayé sur par le biais d'affichages en magasin.

Les magasins participants au Jeu Concours sont les suivants : Tous les magasins Fnac de France métropolitaine.

Pour jouer, chaque Participant devra après avoir acheté un DVD ou un Blu-Ray de la collection « Grands classiques Disney » en l'un des magasins Fnac participants, se rendre sur le site internet auquel il accède via un QR code ou via le nom du site indiqué sur l'affiche, compléter le formulaire de participation avec son nom, prénom, adresse

email, preuve d'achat où figure sur une même photo le produit et le ticket de caisse ainsi que la date d'achat, l'enseigne où l'achat a été effectué, le numéro du ticket de caisse ou de la facture. Le Participant valide ensuite sa participation. Sa participation sera alors prise en compte pour la sélection du Gagnant.

Pour toute question relative au Jeu Concours, veuillez-vous adresser à l'adresse suivante : jeuconcoursfnac@fnacdarty.com

Déroulement du Jeu Concours :

- ***Etape 1 :*** Le Participant se rend dans un des magasins participants.

- **Etape 2 :** Le Participant achète un article de la collection Grands Classiques Disney en DVD ou en Blu-Ray dans l'un des Magasins Fnac participants entre le 01/11/2026 et le 30/11/2026 inclus.

- *Etape 3* *:* Le Participant scanne le QR code présent sur l'affichage du Jeu Concours ou accède au site www.grand-jeu-fnac-disney.fr lui permettant de se rendre sur le site internet dédié au Jeu Concours.

- *Etape 4* *:* Le Participant complète le formulaire en renseignant son nom, prénom, adresse email et la preuve d'achat qui contient sur une seule et même photo l'article acheté et le ticket de caisse où figure la date d'achat, l'enseigne dans laquelle l'achat a été effectué, le produit acheté et le numéro du ticket de caisse ou de la facture.

- *Etape 5* : Le Participant valide sa participation.

- *Etape 6* *:* Si le Participant est gagnant, le Participant en est immédiatement informé et un mail est envoyé avec la Dotation à l'adresse email renseignée par le Participant.

Article IV : Désignation du (des) Gagnant(s) et remise de (des) la Dotation(s)

Le Participant confirmera sa participation au Jeu Concours et son acceptation corrélative du présent règlement de jeu, en cliquant sur le bouton « Je participe », situé sur la page d'inscription.

La désignation des Gagnants se fera par tirage au sort.

Le tirage au sort se déroulera immédiatement après la validation de sa participation.

Le résultat du tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Les attributions des Dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation ou d'échange.

Un Participant (même nom, même adresse postale, même adresse email) ne pourra gagner qu'une seule Dotation pendant toute la durée du Jeu Concours. Les Gagnants devront faire le nécessaire pour fournir à la Société organisatrice l'ensemble des informations nécessaires aux fins de procéder à la remise de la Dotation telles que précisées via l'email de confirmation adressé aux Gagnants à l'issue de leur participation au Jeu Concours et devra avoir respecté les conditions de validité pour bénéficier de la Dotation.

Le Gagnant devra notamment confirmer à la Société organisatrice une adresse mail valide aux fins d'envoi de la Dotation. La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi d'une information et/ou de l'envoi de la Dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du Participant.

A défaut de réponse reçue par la Société organisatrice de la part d'un Gagnant ou en cas de renonciation expresse d'un Gagnant à sa Dotation dans ledit délai, la Dotation sera perdue pour ce Gagnant et demeurera acquise à la Société organisatrice qui sera libre de l'attribuer à un autre Participant dans les mêmes conditions de tirage au sort.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés ni par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

L'envoi de la Dotation interviendra sous un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la validation de la participation.

Article V : Dotations

Le tirage au sort est doté des Dotations suivantes (ci-après « la Dotation ») :

- Six cent quarante (640) lots de deux places de cinéma d'une valeur unitaire de 19,90€ T.T.C. (dix-neuf euros quatre-vingts dix toutes taxes comprises)

Une seule Dotation sera attribuée à chaque Gagnant à l'issue de la sélection des Gagnants

Les Dotations sont envoyées sous la forme de codes CinéFacile valables jusqu'au 31/05/2027.

Les Gagnants sont parfaitement informés qu'ils sont seuls responsables de l'utilisation de leur Dotation. La Société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des Dotations.

Les Dotations, dont la description précède, seront attribuées telles quelles aux Gagnants et ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Elles ne pourront en aucun cas être échangées contre toute autre Dotation sous réserve de force majeure. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces ou en nature en échange des Dotations gagnées. Les Gagnants sont informés que la vente et/ou l'échange de Dotation sont interdits.

En cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la (les) Dotation(s) gagnée(s) par une Dotation de nature et de valeur équivalente. Les Gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce de la Dotation gagnée ou demander son échange contre toute autre Dotation, tout autre bien ou service.

Article VI : Consultation du règlement

Le règlement est mis à la disposition de toute personne, et notamment de tout Participant, via l'adresse https://www.grand-jeu-fnac-disney.fr et/ou peut être envoyé gratuitement, avant la date de clôture du Jeu Concours, sur simple demande (une seule demande par foyer) en écrivant à l'adresse : Pôle Animation client Fnac « Jeu concours » « Grands Classiques Disney » 9 rue des Bateaux Lavoirs – ZAC Port d'Ivry – 94200 Ivry sur Seine.

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Article VII : Litiges et responsabilités

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent Jeu Concours ou à en modifier les conditions. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur à compter de sa mise à disposition via le Site. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté à compter de la date d'entrée en vigueur, du simple fait de sa participation au Jeu Concours.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu Concours.

De même, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par une Dotation de valeur et de nature équivalente.

La Société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement de la Dotation en raison de la transmission d'une adresse inexacte, ou de l'impossibilité de contacter le(s) Gagnant(s).

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu Concours ainsi que sur la liste des Gagnants. En cas de contestation, seul, sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception adressé au plus tard dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'expiration du Jeu Concours, à l'adresse suivante : Pôle Animation client Fnac « Jeu concours » « Grands Classiques Disney » 9 rue des Bateaux Lavoirs – ZAC Port d'Ivry – 94200 Ivry sur Seine..

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude pourra entraîner la disqualification du Participant. La Société organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs et complices de ces fraudes.

La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation, de l'accès au Site, et du mode de tirage au sort par l'algorithme de désignation aléatoire mis en place dans le cadre du Jeu Concours. Dans ce cas, les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une Dotation, ou du fait de l'utilisation d'une Dotation par un Gagnant.

La Société organisatrice ne garantit pas la sécurité des échanges par voie de communications électroniques et ne saurait en aucun cas être responsable des dommages qui en résulteraient. L'absence de protection de certaines

données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société organisatrice.

La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne parviendraient pas à participer au Jeu Concours du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

Article VIII : Mise en garde

Les consommateurs sont invités à participer au présent Jeu Concours avec discernement et modération.

La Société Organisatrice tient à mettre en garde les Participants contre tout comportement compulsif de nature à modifier gravement leur comportement économique, ou déloyal en vue d'augmenter leurs chances de gain, et ne saurait être tenue pour responsable des dommages et conséquences qui en découleraient.

Article IX : Données personnelles - Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel collectées par le biais des bulletins d'inscription sont nécessaires à l'exécution du Jeu Concours et du présent règlement et ne seront traitées par la Société organisatrice ou ses partenaires qu'aux seules fins de gestion du Jeu Concours et d'expédition des Dotations. Si vous l'avez accepté vos données à caractère personnel seront également utilisées par Société organisatrice pour vous envoyer des offres commerciales par email ou par SMS.

Elles ne seront communiquées à aucun tiers (sauf les partenaires chargés de l'envoi des Dotations) et ne seront conservées que pour la durée du Jeu Concours, à l'exception des données des Gagnants qui pourront être conservées pour la durée nécessaire à l'expédition des Dotations et à son suivi et pourront être communiquées aux partenaires chargés d'acheminer les colis. Si vous l'avez accepté vos données à caractère personnel seront également conservées pour les besoins de la prospection commerciale pendant une durée de trois (3) ans. Les données à caractère personnel des Participants seront traitées exclusivement sur le territoire de l'Union européenne.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général sur la protection des données personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018, tout Participant, sur simple demande, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant en utilisant l'agent conversationnel disponible à l'adresse suivante : https://www.fnac.com/charte_donnees_personnelles

Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article X : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu Concours et/ou le Site et/ou les Dotations est strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif. Toute exploitation est soumise à autorisation préalable et écrite.

Article XI : Litige

La loi applicable au règlement du Jeu Concours est la loi française.

En cas de litige, les Participants et la Société organisatrice s'engagent à rechercher une solution amiable. Si cette procédure de règlement amiable aboutit à une conciliation, les Parties signent un accord transactionnel.

A défaut d'accord transactionnel dans les trente (30) jours à compter du début de la procédure susvisée, la procédure de règlement amiable sera réputée échue, sauf accord exprès des parties prévoyant la prolongation dudit délai de trente (30) jours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français compétents désignés selon les dispositions du Code de Procédure Civile et du Code de la consommation.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 19/10/2026